

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ :

QUE le règlement n° 1274-25 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin d'ajouter des frais d'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler domestique et de modifier certaines définitions

ET QUE le règlement n° 1275-251 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser et d'encadrer les poulaillers et la garde de poules à titre de construction et d'usage accessoires à l'habitation unifamiliale

ont été adoptés par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, le 6 février 2017.

QUE ces règlement ont été examinés et approuvés par la résolution n° CA 17-02-16-15 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance du 16 février 2017 et ont été déclarés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. Les certificats de conformité n^{OS} VD 2017-02 et VD 2017-06 ont été délivrés à Vaudreuil-Dorion, le dix-septième (17^e) jour du mois de février deux mille dix-sept (2017).

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce premier (1^{er}) jour du mois de mars deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca